REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE Château-Larcher

Château-Larcher

L'an deux mille dix-neuf à vingt heures trente, le deux octobre, le Conseil Municipal de CHATEAU-LARCHER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis GARGOUIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25/09/2019
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13
Nombre de conseillers présents : 12

Etaient présents Mmes et Mrs : Marie-Christine VIGNAUD, Nathalie JARRY-SARTOU, Karine BROUSSE-RIVAULT, Séverine PEIGNAULT, Stéphanie BISCARRAT, Francis GARGOUIL, Patrick MERCIER, Jean-Luc ROGEON, François TILLET, Alain RETAILLEAU, Alain LABELLE, Xavier TALON
Absent(s) excusé(s) : Claude BERTRAND
Absent(s) :
Pouvoir(s) : de Claude BERTRAND à Alain LABELLE
Stéphanie BISCARRAT a été élue secrétaire de séance
Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

2019/078 – COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DU CLAIN : MISE A DISPOSITION DU TERRAIN « LE PRE DE LA FOIRE » POUR LA CREATION D'UN THEATRE DE VERDURE

Vu les articles L.1321-1 et suivants et les articles L.5211-5 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les Statuts de la Communauté de Communes des Vallées du Clain,
Vu la délibération n° 2016/082 du 30/11/2019 du Conseil Municipal émettant un avis favorable au projet de Théâtre de Verdure,

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'aménagement du territoire de la Communauté de Communes des Vallées du Clain et notamment pour compléter son offre de programmation culturelle durant la saison estivale, il est prévu de réaliser un théâtre de verdure sur la commune de Château-Larcher.

Ce projet d'aménagement se situe derrière l'église sur le terrain communal dénommé « Le Pré de la Foire » dont les références cadastrales des terrains sont situées en section B - Parcelle n° 54 d'une contenance de 6 880 mètres carrés et parcelle n° 589 d'une contenance de 400 mètres carrés.

Considérant que dans le cadre de l'exercice de la compétence relative à la création, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, issue du groupe de compétences optionnelles, et en application des dispositions de l'article L. 5211-5 du CGCT « le transfert de compétence entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leurs sont attachés ». De plus, les dispositions de l'article L. 1321-1 et suivants dudit Code précisent qu'il doit y avoir une mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence

Considérant que pour la réalisation de ce projet, il convient de mettre à disposition de la Communauté de Communes des Vallées du Clain une superficie d'environ 2 000 m²

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette mise à disposition de terrain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 13 Voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention, décide :

- D'accepter la mise à disposition des terrains cadastrés en section B parcelles n° 54 et 589 d'une contenance de 7 280 m²

AR PREFECTURE
086-218600658-20191002-BT_191002_1713-DE
Reçu le 08/10/2019

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,
Le 2 octobre 2019
Le Maire
Francis GARGOUIL

AR PREFECTURE
086-218600658-20191002-BT_191002_1713-DE
Reçu le 08/10/2019

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE Château-Larcher

Château-Larcher

L'an deux mille dix-neuf à vingt heures trente, le deux octobre, le Conseil Municipal de CHATEAU-LARCHER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis GARGOUIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25/09/2019
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13
Nombre de conseillers présents : 12

Etaient présents Mmes et Mrs : Marie-Christine VIGNAUD, Nathalie JARRY-SARTOU, Karine BROUSSE-RIVAULT, Séverine PEIGNAULT, Stéphanie BISCARRAT, Francis GARGOUIL, Patrick MERCIER, Jean-Luc ROGEON, François TILLET, Alain RETAILLEAU, Alain LABELLE, Xavier TALON
Absent(s) excusé(s) : Claude BERTRAND
Absent(s) :
Pouvoir(s) : de Claude BERTRAND à Alain LABELLE
Stéphanie BISCARRAT a été élue secrétaire de séance
Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

2019/079 – COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DU CLAIN : INFORMATIONS SUR LE PLUI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.151-1 et suivants et R.151-1 et suivants relatifs au contenu du PLU,
Vu les articles L.153-8 et L.153-11 du même code relatifs aux modalités de prescription,
Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (dite loi Grenelle),
Vu la loi n° 1014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (dite loi ALUR), modifiant le cadre juridique d'élaboration et le régime juridique des PLU,
Vu la délibération n° 2016/007 du 19/01/2016 portant modification statutaire pour le transfert de compétences des communes en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) au profit de la Communauté de Communes dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi),
Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-D2/B1-021 du 25 juillet 2016, portant modification des statuts de la Communautés de Communes des Vallées du Clain,

Monsieur le Maire rappelle l'intérêt pour l'ensemble des communes de la Communauté de Communes de se doter d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal afin de définir le projet de développement du territoire.
Il ajoute que chaque commune a une certaine superficie à respecter quant à la future urbanisation. La commune de Château-Larcher bénéficiera de 34 000 m², soit 3 ha 40 a 00 ca sur 10 ans.
Les trois zones privilégiées pour la future urbanisation sont les suivantes :

- Fontrable avec une superficie de : 1 ha 66 a (16 600 m²)
- Les Poulies avec une superficie de 1 ha 21 a (12 100 m²)
- Le reste se situera le long du lotissement actuel, soit une superficie de 53 a 00 ca (5 300 m²)

Il est demandé aux membres du conseil d'approuver ces trois zones urbanisables sur 10 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 13 Voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention, décide :

- D'approuver le choix de ces trois futures zones, ci-dessus énumérées, à urbaniser sur 10 ans.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,
Le 2 octobre 2019
Le Maire
Francis GARGOUIL

AR PREFECTURE
086-218600658-20191002-BT_191002_1715-DE
Reçu le 08/10/2019

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE Château-Larcher

Château-Larcher

L'an deux mille dix-neuf à vingt heures trente, le deux octobre, le Conseil Municipal de CHATEAU-LARCHER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis GARGOUIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25/09/2019
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13
Nombre de conseillers présents : 12

Etaient présents Mmes et Mrs : Marie-Christine VIGNAUD, Nathalie JARRY-SARTOU, Karine BROUSSE-RIVAULT, Séverine PEIGNAULT, Stéphanie BISCARRAT, Francis GARGOUIL, Patrick MERCIER, Jean-Luc ROGEON, François TILLET, Alain RETAILLEAU, Alain LABELLE, Xavier TALON
Absent(s) excusé(s) : Claude BERTRAND
Absent(s) :
Pouvoir(s) : de Claude BERTRAND à Alain LABELLE
Stéphanie BISCARRAT a été élue secrétaire de séance
Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

2019/080 – TARIFS DES SERVICES DE LA MAIRIE : WIFI ET FORFAIT MENAGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle que le wifi est désormais accessible au niveau de la salle socio-éducative.
Le service administratif étant souvent sollicité pour un accès wifi, il convient d'établir un tarif journalier.
De même, lors de certaines locations, le ménage de la salle n'étant pas toujours effectué correctement, il est nécessaire d'appliquer une tarification forfaitaire afin que le temps passé par l'agent soit supporté par le « loueur »
Le tarif de ces deux prestations complémentaires sont les suivantes :

- Tarif journalier pour un accès Wifi : 10 €
- Tarif forfaitaire ménage : 25 € de l'heure

Il est demandé aux membres du conseil d'approuver ces 2 tarifs pour les prestations complémentaires proposées

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 13 Voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention, décide :

- D'approuver les deux tarifications proposées ci-dessus
- De charger Monsieur le Maire à l'application de ces tarifs
- D'indiquer que ces tarifs seront applicables dès l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,
Le 2 octobre 2019
Le Maire
Francis GARGOUIL

AR PREFECTURE
088-218600658-20191002-BT_191002_1718-DE
Reçu le 08/10/2019

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE Château-Larcher

Château-Larcher

L'an deux mille dix-neuf à vingt heures trente, le deux octobre, le Conseil Municipal de CHATEAU-LARCHER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis GARGOUIL, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 25/09/2019
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13
Nombre de conseillers présents : 12
Etaient présents Mmes et Mrs : Marie-Christine VIGNAUD, Nathalie JARRY-SARTOU, Karine BROUSSE-RIVAULT, Séverine PEIGNAULT, Stéphanie BISCARRAT, Francis GARGOUIL, Patrick MERCIER, Jean-Luc ROGEON, François TILLET, Alain RETAILLEAU, Alain LABELLE, Xavier TALON
Absent(s) excusé(s) : Claude BERTRAND
Absent(s) :
Pouvoir(s) : de Claude BERTRAND à Alain LABELLE
Stéphanie BISCARRAT a été élue secrétaire de séance
Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

2019/081 – SALON DE COIFFURE : CESSION DES MURS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2241-1 et suivants,
Vu le Code du Commerce et notamment l'article L141-1,
Vu le bail commercial consenti par la Commune de Château-Larcher et Mme Angélique LE GUERN en date du 9 février 2009,
Vu la cession du fonds de commerce consentie entre Mme Angélique LE GUERN et Mme Anne-Sophie QUERAUD en date du 22/11/2011,

Monsieur le Maire indique que Mme Anne-Sophie QUERAUD, coiffeuse, dans le local communal situé « 1 Place des Tilleuls » 86370 Château-Larcher se porte acquéreur des murs du Salon de Coiffure.
Les références cadastrales de l'immeuble sont section : B – Parcelle : 867 – superficie : 60 m²
Le local comprend au rez-de-chaussée : un salon de coiffure, un water-closets et une réserve.
A l'étage : une grande pièce, une cuisine et une petite pièce.

Considérant les nouveaux seuils de consultation du Domaine applicable au 1er janvier 2017, la commune de Château-Larcher étant inférieure au seuil de 2 000 habitants, la consultation par le Domaine n'est pas obligatoire,

Monsieur le Maire rappelle qu'après une première négociation avec Mme QUERAUD, le prix de vente définitif a été consenti par les deux parties à 57 500 € (cinquante-sept mille cinq cents euros). L'acte de vente sera établi par Maître LECUBIN, notaire de la collectivité, situé à VIVONNE – 86370 « 15 Avenue de la Plage ».
Monsieur le Maire ajoute que la commune prendra en charge les travaux à réaliser sur la partie haute de l'étage, dus à une fuite. Les travaux seront effectués par M. Mathieu TILLET.

Il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur la proposition de vente énumérée ci-dessus ainsi que sur l'acceptation des travaux à réaliser

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 13 Voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention, décide :

- D'accepter la cession des murs du Salon de Coiffure situés « 1 Place des Tilleuls » pour 57 500 € (cinquante-sept mille cinq cents euros) au profit de Mme Anne-Sophie QUERAUD
- D'accepter les travaux de remise en état sur la partie haute de l'étage, qui seront à charge de la commune
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs au dossier.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,
Le 2 octobre 2019
Le Maire
Francis GARGOUIL

AR PREFECTURE
086-218600658-20191002-BT_191002_1717-DE
Reçu le 08/10/2019

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE Château-Larcher

Château-Larcher

L'an deux mille dix-neuf à vingt heures trente, le deux octobre, le Conseil Municipal de CHATEAU-LARCHER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Francis GARGOUIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25/09/2019
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13
Nombre de conseillers présents : 12

Etaient présents Mmes et Mrs : Marie-Christine VIGNAUD, Nathalie JARRY-SARTOU, Karine BROUSSE-RIVAULT, Séverine PEIGNAULT, Stéphanie BISCARRAT, Francis GARGOUIL, Patrick MERCIER, Jean-Luc ROGEON, François TILLET, Alain RETAILLEAU, Alain LABELLE, Xavier TALON
Absent(s) excusé(s) : Claude BERTRAND
Absent(s) :
Pouvoir(s) : de Claude BERTRAND à Alain LABELLE
Stéphanie BISCARRAT a été élue secrétaire de séance
Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

2019/082 – CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACQUISITION DE SOLUTIONS INFORMATIQUES ENTRE LA COMMUNE DE CHATEAU-LARCHER ET L'AGENCE DES TERRITOIRES DE LA VIENNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de l'Agence des Territoires de la Vienne,
Vu la délibération en date du 12/07/2017 portant adhésion de la commune de Château-Larcher à l'Agence des Territoires de la Vienne,
Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et suivants,
Considérant que l'Agence des Territoires de la Vienne propose la constitution d'un groupement de commandes à ses adhérents pour l'acquisition de solutions informatiques,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'Agence des Territoires de la Vienne a vocation à apporter une assistance technique, juridique et informatique aux collectivités membres, dans un cadre mutualisé.
Il est précisé que le groupement de commandes permettrait de coordonner et de regrouper les acquisitions afin de bénéficier d'une économie d'échelle.
Le présent groupement de commandes remplacera le précédent groupement constitué par Vienne Services devenu l'Agence des Territoires de la Vienne, à l'échéance des marchés en cours d'exécution.
Aussi conformément aux dispositions des articles L2113-6 et suivants du code de la commande publique, il est proposé de créer un tel groupement dans les conditions principales suivantes :

Composition du groupement de commandes :
Le groupement sera constitué des collectivités adhérentes à l'Agence des Territoires de la Vienne qui auront signé la convention constitutive définissant les modalités de fonctionnement du groupement.

Objet du groupement de commandes :
Dans le cadre d'une mutualisation, il est proposé de se grouper pour l'acquisition de solutions informatiques.

Convention constitutive du groupement de commandes :
Les modalités de fonctionnement dudit groupement seront fixées au sein de la convention constitutive qui sera proposée à chacun des membres du groupement et qui est annexée à la présente délibération.

Coordonnateur du groupement :
Conformément aux dispositions des articles L2113-6 et suivants du code la commande publique, il est proposé de désigner l'Agence des Territoires de la Vienne en qualité de coordonnateur du groupement.

Commission d'appel d'offres du groupement :

AR PREFECTURE
086-218600658-20191002-BT_191002_1718-DE
Reçu le 08/10/2019

En application de l'article L1414-3 du code général des collectivités territoriales, il est proposé que la commission d'appel d'offres du groupement soit celle du coordonnateur.
Il est proposé d'approuver la création du groupement de commandes pour l'acquisition de solutions informatiques.

Après avoir pris connaissance des différents documents fournis par l'Agence des Territoires de la Vienne, le Conseil Municipal est invité à se prononcer par délibération sur la constitution du dossier dudit groupement de commandes

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 13 Voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention, décide :

- D'approuver la création du groupement de commandes pour l'acquisition de solutions informatiques,
- D'adopter la convention constitutive de ce groupement,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,
Le 2 octobre 2019
Le Maire
Francis GARGOUIL

AR PREFECTURE
086-218600653-20191002-BT_191002_1718-DE
Reçu le 08/10/2019